

situation mentionnée par l'honorable député de Peel qui nous a parlé des meubles excédentaires que l'on voit ici et là et, enfin, pour préciser l'attitude du comité à l'endroit de cette pratique, une des moins économiques qui soient, qui contraindrait un ministère de remettre ses meubles excédentaires à la Corporation des biens de guerre, et un autre de les acheter de la même Corporation, je propose que le crédit n° 600 du budget des dépenses de l'année 1946-1947, au montant de \$300,000, soit réduit à \$1. Je prends cette initiative puisque rien de ce qui nous a été dit n'indique encore la nécessité de la somme demandée.

L'hon. M. FOURNIER: Je me demande si je dois accepter tout ce qu'a dit l'honorable député de Lake-Centre. Si les honorables députés veulent se montrer justes envers mon ministère, ils ne réduiront pas ce montant à un dollar parce que jusqu'ici ils en ont déjà voté les cinq douzièmes.

M. DIFENBAKER: Je demande la réduction du crédit.

L'hon. M. FOURNIER: On en a approuvé les cinq douzièmes.

M. GRAYDON: Je discute le dire du ministre sur ce sujet.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député croit-il que ce montant n'a pas été voté dans les crédits provisoires?

M. GRAYDON: Non. Lors de l'adoption des crédits provisoires, le ministre des Finances a donné l'assurance formelle que nous gardions à l'égard des crédits particuliers la même liberté d'action qu'avant l'adoption des lois de finance. Cette promesse demeure. Le ministre a tout à fait tort de prétendre que l'adoption des cinq douzièmes comporte l'adoption de chacun des crédits particuliers, qui tous restent assujettis à la discrétion et à la décision du comité. Tous, je crois, le comprendront.

L'hon. M. FOURNIER: Peut-être l'honorable député a-t-il raison. Il a été entendu que l'adoption des crédits provisoires ne portait aucune atteinte au droit du comité de réduire les crédits, par contre, voici la situation avec laquelle nous sommes aux prises. Ayant à ma disposition les cinq douzièmes de ce montant en vue de l'achat de fournitures demandées par d'autres ministères, et fort d'une présomption qui me semblait fondée, j'ai procédé à l'achat de ces fournitures. Je ne sais qui aura à en payer la note. J'expose les faits parce que mes fonctionnaires ont présumé que nous pouvions disposer au moins des cinq douzièmes et lorsque les demandes arrivent dans le cours ordinaire des choses, ils ont

probablement demandé des soumissions ou acheté de la Corporation des biens de guerre.

Si je n'ai aucun crédit destiné à l'achat de fournitures de bureaux, l'efficacité du service public en souffrira. Si l'on me demande d'acheter des fournitures pour le ministère des Affaires des anciens combattants ou pour tout autre ministère, je me verrai dans l'impossibilité d'en acheter.

M. BOUCHER: Vous devrez en emprunter, en quémander ou en voler chez les voisins.

L'hon. M. FOURNIER: J'essaie de faire voir dans quelle situation je me trouverais. A mon avis, le comité n'approuverait pas l'amendement, mais, l'acceptât-il, je me trouverais dans une impasse, en ce qui concerne ce crédit. Je ne saurais dire si je redeviendrais simple député ou si je resterais à la tête du ministère, cherchant où trouver l'argent nécessaire, car j'ai la certitude d'en avoir dépensé une partie. Le ministère a probablement payé ce montant.

L'honorable député dit que je n'ai pas démontré la nécessité de cette dépense. A moins que nous ne modifions tout le régime actuel, je ne puis fournir d'autres renseignements à moins d'apporter chaque dossier au comité, ou de répondre à toute question qu'on pourrait inscrire au *Feuilleton* ou de déposer les documents relatifs à toutes les affaires que nous avons effectuées depuis le 31 mars. La chose est très facile, car nous avons conservé tous les documents. Il n'est guère juste de prétendre que je n'ai pas motivé ce montant. J'ai expliqué à l'honorable député que le Gouvernement a chargé le directeur des Économies d'effectuer une enquête complète. Je ne puis rien acheter tant que le ministère des Finances ou le contrôleur du Trésor n'a pas autorisé le montant en cause, à même le budget. Une fois cette autorisation obtenue et décidé l'achat en question, la demande doit être soumise à l'approbation du Conseil du Trésor.

Si l'honorable député désire que je fournisse les détails de tous les achats effectués à même ce crédit, je puis le faire. Mais, en toute justice envers mon ministère, l'amendement tendant à réduire le montant à un dollar, ne remédierait pas à la situation. Ce que l'honorable député de Lake-Centre a dit au sujet de l'achat de fournitures pour ces ministères, sera transmis aux autorités compétentes. Sur ce, j'invite l'honorable député de Lake-Centre à retirer son amendement. Cet amendement s'applique, en effet, non seulement au ministère des Travaux publics, mais à tous les ministères, puisque l'argent est dépensé pour chacun. Il ne serait pas juste que ceux qui ont formulé ces demandes, d'ailleurs